

REGLEMENT DU JEU : « Tentez de gagner un maillot de l'OM avec le flochage spécial 70 ans Boulanger ! »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise entre le 30/10/2024, à partir de 7h, et le 31/10/2024, jusqu'à 23h59, un jeu sans obligation d'achat, intitulé “ **Tentez de gagner un maillot de l'OM avec le flochage spécial 70 ans Boulanger !** ”

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) à l'exclusion :

- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille,
- plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Toute personne mineur participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ ses tuteur(s) légaux.

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu.

Pour participer au jeu, les participants devront :

Les participants devront :

- se rendre sur : <https://www.boulanger.com/evenement/anniversaire>
- trouver puis cliquer sur le logo vintage “Boulanger Frères”
- remplir un formulaire spécifiant leur nom/ prénom, numéro de téléphone, adresse email

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

4) Désignation des gagnants et dotation

Un tirage au sort pour déterminer les gagnants du jeu aura lieu au maximum le 5 Novembre 2024.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans l'article 3 de ce règlement.

La société Boulanger contactera par téléphone les 10 participants tirés au sort les premiers. Si les participants ne répondent pas, la Société se réserve le droit de contacter un autre participant jusqu'à entrer en contact avec l'un d'entre eux.

Lors de la prise de contact, les 10 gagnants devront confirmer/ indiquer leurs coordonnées à BOULANGER : nom/ prénom, numéro de téléphone, e-mail, adresse postale et choix de flocage du maillot (taille, flocages nom et numéro).

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'ont pas gagné.

Chaque gagnant recevra le lot suivant :

1 maillot de l'OM avec le flocage spécial 70 ans Boulanger ; il sera envoyé par voie postale aux 10 gagnants.

La valeur totale du lot (1 maillot) est de 147€TTC

La dotation ne peut pas être changée sur demande du gagnant contre d'autre(s) lot(s) ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèce du lot attribué).

La liste des gagnants pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Jeu « **Tentez de gagner un maillot de l'OM avec le flocage spécial 70 ans Boulanger !** » – avenue de la Motte, 59810 LESQUIN.

6) Remise des lots

Les 10 gagnants seront informés de leur gain par téléphone au numéro utilisé lors de leur participation entre le 30 et 31 Octobre 2024.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse mail fournis dans le cadre du jeu ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de trois ans à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

En vous inscrivant à ce jeu, vous donnez votre consentement pour le traitement de votre participation, de la détermination des gagnants et de l'attribution des lots. Ces données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER. Elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part. Elles sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à BOULANGER SA – CIL - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil@boulanger.com

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://f.a-fs.me/media/2024/10/5/8/586f33c5bb67a36f416528a73365799d.pdf>

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

11) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

12) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié, suspendu ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

13) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.